

DECISION DU MAIRE N° 2023-55/ CULTUREL

**8 ; Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture**

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

Article 1 : La Ville de Denain organisera les manifestations suivantes :

- Vendredi 14 avril 2023 à 20h30 : « **OLD DIRTY NECKS** » dans le cadre des vendredis découvertes
Concert proposé par l'association « **OLD DIRTY NECKS** » située au n°26 rue Paul Elie Casanova 59220 DENAIN.

Le coût du cachet (*hors frais annexes*) s'élève à **1 000 Euros TTC**.

Théâtre – Tarif unique **5€**

Article 2 :

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Denain, le 23 mars 2023


L. Maire,
Anne-Lise Sureau-Tonini